

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-024 : BUDGET PRIMITIF 2025 VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 à L.2312 - 4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-002 du Conseil municipal du 24 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Considérant que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement ;

Considérant que chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses ;

Considérant que schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ;

Considérant que l'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagées par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité ;

Considérant que la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours ;

Considérant que ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt ;

Considérant que comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2025 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 150 067,53 € ;

Considérant que la section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 951 135,33 € ;

Considérant que le budget est à la disposition du public à la mairie de Briare et disponible sur le site internet de la commune dès son caractère exécutoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour ; 1 abstention (Monsieur ADOUL Jean-Pierre) ; 8 voix contre (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie).

- **VOTE** le budget primitif 2025 par chapitre et par nature ;
- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune et ses annexes ;

- **PRÉCISE** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2025 à des virements ; de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

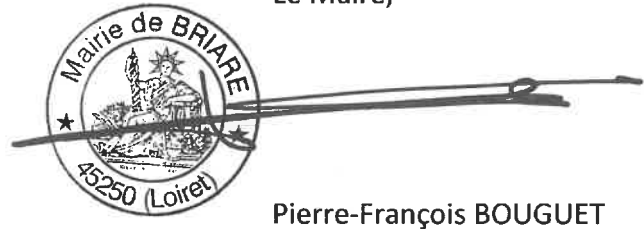
Le 24 mars 2025

La secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET